



AVIS DE CONSULTATION PUBLIQUE

sur le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise

La Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise s'est engagée dans la réalisation d'un Plan Climat Air Energie Territorial, visant à lutter contre le changement climatique et la pollution de l'air, ainsi qu'à adapter le territoire au changement climatique. Par délibération n°2021CC_04_056 du 13 avril 2021, le Conseil de Communauté de Vendée Sèvre Autise a approuvé son projet de Plan Climat Air Energie Territorial.

En application de l'article L. 123-19 du code de l'environnement, le projet de PCAET de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise doit faire l'objet d'une procédure de consultation du public d'une durée de 30 jours minimum. En effet, le PCAET est soumis à la réalisation d'une évaluation environnementale car il est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

La période de consultation publique se déroulera du 12/09/21 au 12/10/21 inclus.

Le dossier complet du projet de PCAET sera consultable :

- En ligne, sur le site internet de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise : www.cc-vs-a.com ;
- En version imprimée, au siège de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise, situé au 25 rue la gare - Oulmes - 85420 Rives-d'Autise.

Le dossier comprendra le rapport de diagnostic territorial, le rapport de stratégie territoriale, le rapport de programme d'actions, le rapport d'évaluation environnementale stratégique, la délibération d'arrêt du projet de PCAET, l'avis de l'autorité environnementale, l'avis du préfet de région et l'avis de la présidente du conseil régional.

Les remarques, questions et observations pourront être adressées par mail à energie.techniques@cc-vs-a.com ou par téléphone au 02 51 50 48 80 et ce, pendant toute la durée de la consultation.

A l'issue de la consultation, l'ensemble des observations, remarques et propositions seront analysées puis intégrées dans le rapport des avis. Ce rapport sera disponible et consultable sur le site internet de la Communauté de Communes durant un délai d'un an à compter de la date de clôture de la consultation. Le projet de PCAET sera retravaillé si nécessaire, puis validé en Conseil de Communauté.